



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR L'EARL DE LA COUR  
POUR LA REGULARISATION ET L'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE VACHES LAITIÈRES  
SITUE SUR LES COMMUNES DE SOURDEVAL ET GATHEMO  
ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE**

Par arrêté préfectoral en date du **- 6 JUL. 2023**, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL DE LA COUR dont le siège social est situé « La Cour » 50150 SOURDEVAL, pour la régularisation et l'extension d'un élevage de vaches laitières situé sur les communes de SOURDEVAL et GATHEMO, activité figurant à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement à la rubrique n° 2101-2b et la mise à jour du plan d'épandage.

Cette consultation du public se déroulera du **JEUDI 17 AOÛT 2023** **AU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023** inclus, en mairie de SOURDEVAL et GATHEMO où le dossier de demande d'enregistrement sera déposé et pourra être consulté chaque semaine, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, présentées ci-dessous à titre indicatif :

JOUR	MAIRIE DE SOURDEVAL		MARIE DE GATHEMO	
	MATIN	APRÈS-MIDI	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	08H30 – 12H30	13H30 – 17H00		
Mardi	08H30 – 12H30	13H30 – 17H00	08H30 – 12H00	
Mercredi	08H30 – 12H30			
Jeudi	08H30 – 12H30	13H30 – 17H00	08H30 – 12H00	
Vendredi	08H30 – 12H30	13H30 – 17H00		
Samedi			10H00 – 12H00	

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de SOURDEVAL et GATHEMO, ou les adresser par lettre au préfet ou par voie électronique à [pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – EARL DE LA COUR – SOURDEVAL/GATHEMO », avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation du public, l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement sera le préfet de la Manche. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Pour le Préfet,  
La Cheffe de service**

  
**Véronique NAËL**

